



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maine de Blaye (33390)

L'an deux mille quatorze le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 février 2014, sous la présidence de Monsieur DENIS BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme LE TORRIELLE, Adjoints, Mme NEBOIT, M. CUARTERO, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, Mme DELMAS SAINT HILAIRE, M. ELIAS, Mme BERTET, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. LIMINIANA, M. GARAUDY, M. ROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme CASTETS à Mme MERCHADOU, M. LACOSTE à M. LIMINIANA

Etaient excusés:

M. RENAUD, Mme BERGEON

Etaient absents:

M. GRENIER, M. LAMARCHE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE TORRIELLE est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

20 – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2013 au budget annexe ASSAINISSEMENT est de **13 372.71 €**.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe ASSAINISSEMENT 2014 comme suit :

- **13 372.71 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

| | | | |
|---|------------|-------------|---|
| Résultat de l'exercice | Excédent : | - | € |
| | Déficit : | - 15 264.73 | € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 002 du CA) | Excédent : | 28 637.44 | € |
| | Déficit : | - | € |
| Résultat de clôture à affecter | excédent : | 13 372.71 | € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | | |
|---|-----------------|-----------|---|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent : | 31 208.81 | € |
| | Déficit : | - | € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | Excédent : | 41 128.70 | € |
| | Déficit : | - | € |
| Résultat comptable cumulé : | R001 Excédent : | 72 337.51 | € |
| | D001 Déficit : | - | € |

| | |
|---|---------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 30 788.26 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | - € |
| Solde des restes à réaliser : | - 30 788.26 € |

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Besoin (-) réel de financement | - € |
| excédent (+) réel de financement | 41 549.25 € |

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

| | |
|--|-----|
| En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | - € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | - € |
| Sous total (R 1068) | - € |

| | |
|---|-------------|
| En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+ 1) | 13 372.71 € |
|---|-------------|

TOTAL 13 372.71 €

| | |
|--|-----|
| Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation D002) | - € |
|--|-----|

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section d'exploitation | | Section d'investissement | |
|------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D 002 : déficit reporté - | R 002 : excédent reporté : 13 372.71 € | D 001 : solde d'exécution N-1 - € | R 001 : solde d'exécution N-1 72 337.51 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : - € |

La commission n°1 (Finances - Personnel - Administration Générale) s'est réunie le 25 février 2014 et a pris acte

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/03/14
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20140304-10267-AU-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur FRANCIS RIMARK

